

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 28 (1902)  
**Heft:** 6

## Wettbewerbe

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

il a été placé sur toute la surface une couche de 15mm d'asphalte gras formant enduit, sans aucune solution de continuité, arrêté sur les bords de la terrasse par une garniture en tôle plombée. Pour protéger cet asphalte contre les variations de température et empêcher son écrasement ou détérioration par la circulation, il a été recouvert d'un béton de ciment Portland de 0<sup>m</sup>,135 d'épaisseur et enfin d'un pavé d'asphalte à chanfreins de 5 centimètres.

L'élévateur à wagons est hydraulique avec piston central. Celui-ci est formé par un tube d'acier de 0<sup>m</sup>,75 de diamètre, qui se déplace dans un puits de 15 m. creusé presque complètement dans la molasse. La course de l'élévateur est de 14 mètres, sa vitesse à la montée de 0<sup>m</sup>,10 par seconde avec charge maximale de 25 tonnes. Le plateau a 11 m. de long sur 3<sup>m</sup>,50 de large, il est pourvu de 4 guides et porte une double voie, de 1<sup>m</sup>,435 et 1 m. d'écartement, afin de pouvoir éventuellement transporter les wagons du Lausanne-Echallens comme ceux du J.-S.

Les étages sont, en outre, desservis dès le rez-de-chaussée par deux monte-charges pouvant enlever, l'un 2000 kg., l'autre 1500. Ces monte-charges, ainsi que l'élévateur à wagons, sont actionnés par l'eau de Bret.

Enfin, sur la toiture formant terrasse au niveau de la place Bel-Air, se trouvent les voies et la plaque tournante nécessaires à la circulation des wagons.

L'architecte de cette intéressante construction, M. Francis Isoz, à Lausanne, a eu pour principaux collaborateurs :

M. Charles Pache, entrepreneur, pour les maçonneries et la taille ;

MM. S. de Mollins et veuve A. Ferrari, pour les travaux de ciment armé, système Hennebique ;

M. J. Duvillard, pour l'élévateur à wagons.

F. Isoz, architecte.

## Divers.

### Du concours pour le bâtiment de service des chemins de fer fédéraux à Berne et de la question des concours d'architecture en général.

(Communiqué.)

La façon toute particulière dont a été rendu le jugement du concours ci-dessus et les différents articles de journaux s'y rattachant, nous engagent à publier la protestation de 34 des participants à ce concours contre le dit jugement et en même temps de demander aux architectes suisses si, en raison de ces procédés, et d'une manière générale, il ne serait pas utile de reviser et compléter les principes servant de bases aux concours d'architecture.

I. — Le concours pour un projet de bâtiment de service pour les chemins de fer fédéraux au Brückfeld, à Berne, a été

publié dans les n°s 19 et 20 de la *Schweizerische Bauzeitung*, des 9 et 16 novembre 1901.

II. — Les articles du programme qui font l'objet de la discussion sont les suivants :

« Art. 2. Disposition du bâtiment. — Les concurrents ont » libre choix pour la disposition à donner au bâtiment sur l'em- » placement désigné. On demande une solution qui permette » facilement l'agrandissement du bâtiment et une utilisation » pratique du terrain disponible. »

« Art. 4. Style. — Tout en restant très simple et pratique, » le bâtiment devra avoir un aspect extérieur agréable qui lui » sera donné, non par une ornementation luxueuse, absolument » proscriite, mais par ses proportions et l'harmonie de son ar- » chitecture. Il est recommandé de vouer une attention spé- » ciale à un bon éclairage des locaux et des bureaux en parti- » culier, etc. ».

III. — Dans ce même numéro 20 de la *Schweizerische Bau-zeitung* parut dans les Divers un article sur le bâtiment de service des chemins de fer fédéraux traitant de la direction générale, des employés nécessaires, de leur répartition dans les différents services, des bureaux, etc., etc.

On expliquait pourquoi un nouveau bâtiment devenait nécessaire et pourquoi la Direction avait acquis un terrain.

L'article disait que pour le moment 2000 m<sup>2</sup> seulement seraient occupés sur les 4800 m<sup>2</sup>. Le reste étant réservé pour les agrandissements.

IV. — D'après les paragraphes ci-dessus (II et III) on voit clairement que, d'après le programme, le bâtiment demandé pour les besoins actuels devra pouvoir facilement s'agrandir sans changer les locaux demandés et de façon à occuper *tout le terrain* d'une manière rationnelle. C'est précisément ce dernier point qui constituait la difficulté principale pour obtenir une bonne solution, et en examinant les projets exposés l'on pouvait parfaitement se rendre compte que 80 des concurrents (sur 90) s'étaient donné la peine de s'en tenir au programme.

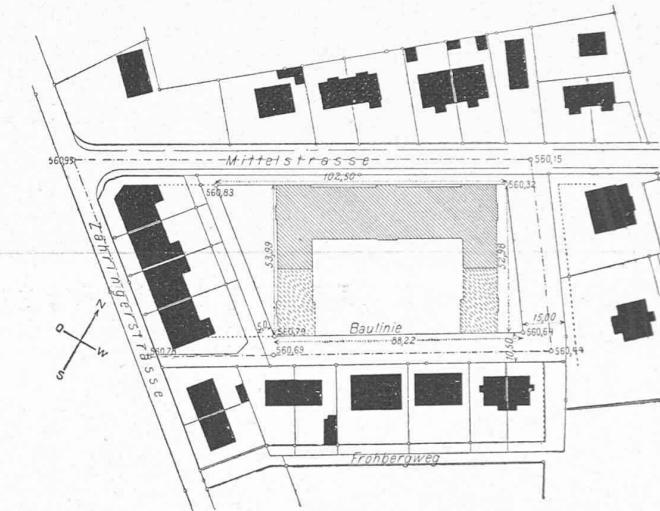
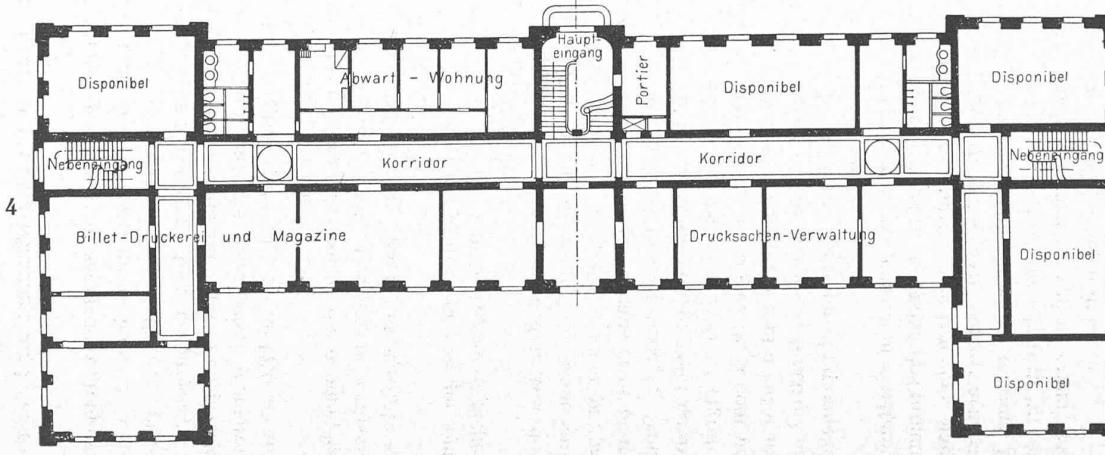
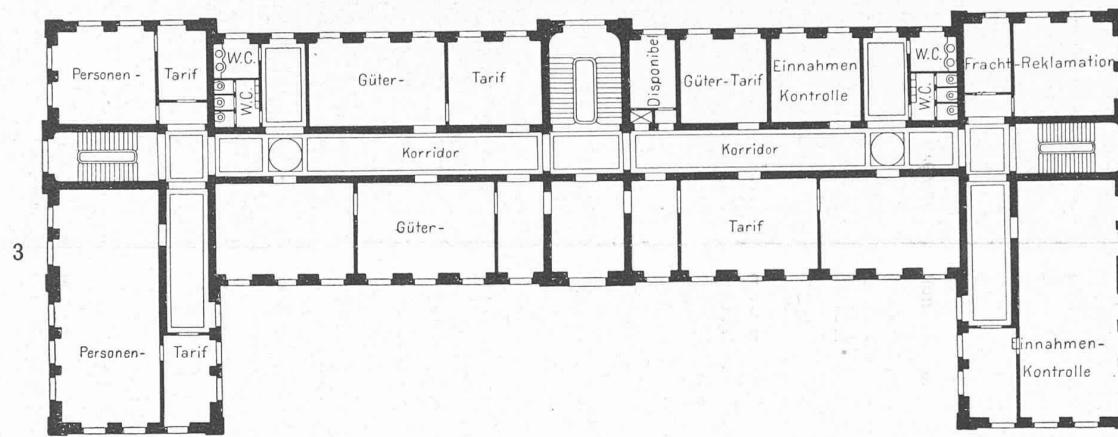
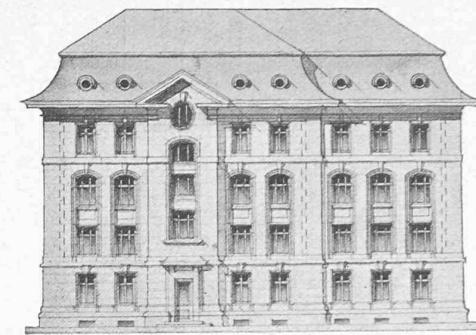
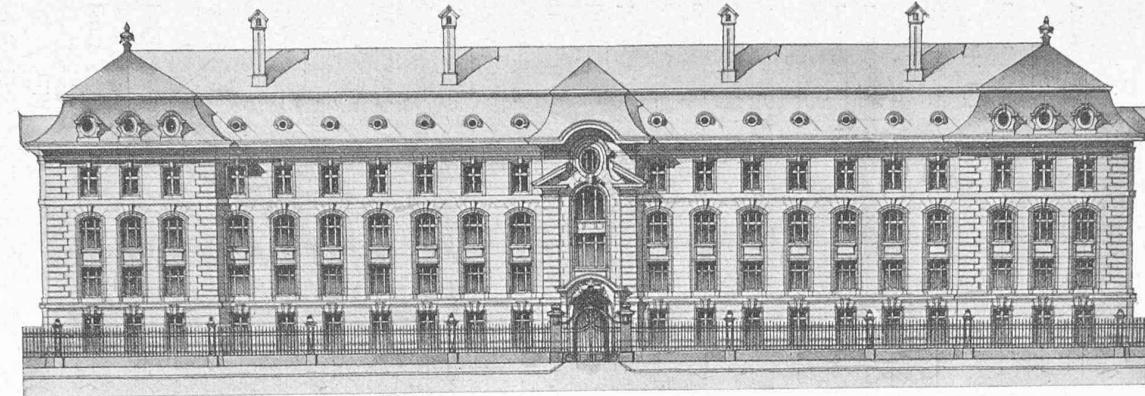
V. — Le jury semble cependant ne pas attacher d'importance à ces conditions fondamentales du programme, car les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix sont justement dans les 10 projets qui ne se sont pas souciés de ces prescriptions. D'après le projet I, l'agrandissement prévu (deux ailes) ne pourrait s'exécuter qu'à la condition de transformer les locaux situés à l'extrémité des ailes prévues, d'où diminution de la surface utilisée actuellement. Dans le projet II l'agrandissement prévu dans une variante donnera un éclairage des plus défectueux pour les locaux.

Ici aussi la surface disponible pour l'agrandissement est insignifiante et ne remplit pas du tout la demande du programme. Ces deux projets auraient rempli les conditions du programme si celui-ci avait été énoncé comme suit :

« Le terrain de 4800 m<sup>2</sup> est à la libre disposition des concurrents. On ne s'occupera pas d'un agrandissement futur du bâtiment. »

Avec ces conditions il aurait été difficile de fournir des projets plus défavorablement disposés pour un agrandissement éventuel que les projets primés.

VI. — Cette façon d'interpréter les conditions d'un programme décida quelques concurrents d'organiser une assemblée pour examiner ce jugement et protester contre celui-ci. Dix-neuf concurrents (9 de la Suisse romande et 10 de la Suisse allemande) prirent part à cette assemblée, qui eut lieu le 30 janvier 1902, à l'Hôtel Pfistern, à Berne.



**CONCOURS POUR LE BATIMENT DE SERVICE  
DE L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER FEDERAUX, A BERNE**  
(Voir N° du 5 février p. 39 et N° du 5 mars p. 62.)

**Ier PRIX.** — Auteurs : MM. Prince & Béguin, architectes,  
à Neuchâtel.

- |                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Façade nord, côté Mittelstrasse. | 3. Plan du premier étage.   |
| 2. Façade latérale.                 | 4. Plan du Rez-de-Chaussée. |

Echelle : 1 : 500.

Clichés tirés de la *Schweizerische Bauzeitung*, 1902, N° 9.

Après une discussion intéressante, il fut décidé d'adresser une pétition à la Direction générale des chemins de fer fédéraux, demandant un nouveau jugement du concours. Celle-ci fut signée par les 19 concurrents, 15 autres adhésions de diverses parties de la Suisse et de l'étranger furent reçues plus tard pour cette pétition.

Cette pétition, qui fut remise à la Direction des chemins de fer fédéraux par une députation, conformément aux décisions de l'assemblée, est la suivante :

Tit. Direction générale des chemins de fer fédéraux,  
à Berne.

Monsieur le Président,  
Messieurs les Directeurs,

Les soussignés, ayant participé au concours pour un bâtiment de service des chemins de fer fédéraux, se permettent de vous adresser cette pétition.

Comme on a pu le voir dans les journaux, ainsi que dans la *Schweizerische Bauzeitung*, le jury qui a décerné les prix déclare qu'aucun de ces projets ne se prête à l'exécution.

Que ceci s'applique aux projets primés, nous ne voulons pas le discuter, mais nous n'admettons pas que ce soit le cas pour les 90 projets présentés pour ce bâtiment. Ce résultat n'a été obtenu que parce que le jury a choisi des solutions qui ne correspondent pas aux prescriptions du programme et qu'il n'en a pas tenu compte.

Le terrain en question se trouve très loin, dans un quartier extérieur, entouré de maisons d'habitation d'un caractère simple; du côté sud-est il y a des maisons à loyers du dernier rang. La simplicité du bâtiment était, du reste, absolument forcée par le prix de 24 fr. le m<sup>2</sup>. D'un autre côté, on devait prévoir une bonne utilisation du terrain, car on sait avec quelle rapidité ces administrations se développent et combien il est avantageux dans les constructions nouvelles de se réserver pour les agrandissements futurs le plus d'espace possible.

Mais vous, Messieurs, représentant l'administration qui ouvrait le concours, deviez savoir au mieux quelles étaient les prescriptions à formuler. Dans l'article 4 du programme, fait par vous, la simplicité du bâtiment est très recommandée et l'art. 2 dit clairement que le bâtiment doit être disposé de façon à ce qu'on puisse facilement l'agrandir si cela est nécessaire et que le terrain doit être occupé rationnellement dans toute son étendue.

Enfin, dans ce même n° 20 de la *Schweizerische Bauzeitung* paraissait un article concernant le concours du bâtiment de service des chemins de fer fédéraux. Tous les détails s'y rattachant y étaient donnés, le nombre des employés nécessaires pour le moment, leur répartition dans les différents services, ainsi que les considérations de la direction générale sur la façon la plus pratique de loger ce personnel important, considérations qui nécessitaient la construction d'un bâtiment sur le terrain situé à la Mittelstrasse. Cet article avait un caractère officiel et fut reproduit par la majeure partie des journaux suisses; on y remarquait, en outre, que sur les 4800 m<sup>2</sup> de surface totale, 2000 m<sup>2</sup> seraient occupés pour le bâtiment actuel et que le reste devait rester disponible pour un développement futur des services, etc. Par conséquent, l'administration indiquait clairement que pour le moment la plus petite partie du terrain devait être occupée, la plus grande devant être réservée pour les agrandissements futurs. Ces prescriptions du programme étaient péremptoires et furent suivies aussi consciencieusement que possible dans 80 des projets. 10 seulement n'en ont pas tenu

compte et c'est à ces derniers qu'appartiennent les 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> prix.

Les 80 projets ci-dessus peuvent se diviser en deux groupes :

1<sup>o</sup> Un premier groupe où non seulement les bureaux, mais de même les corridors, les escaliers et les W.-C., etc., enfin tous les locaux sont éclairés directement. Dans ces projets, les corridors n'ont des locaux que sur un seul côté. Ces projets occupent au minimum une surface de construction d'environ 1670 m<sup>2</sup> et permettent un agrandissement futur de 1400 m<sup>2</sup> approximativement.

2<sup>o</sup> Un deuxième groupe où pour des raisons d'économie, les corridors ont des locaux de chaque côté. Ces projets occupent au minimum une surface de terrain de 1560 m<sup>2</sup> et peuvent s'agrandir de 2000 m<sup>2</sup> et plus.

Dans ces deux groupes il y a beaucoup de projets qui sont conformes au programme et qui permettent d'agrandir facilement sans changer les locaux actuels.

Par contre, les projets primés ont des corridors avec des locaux de chaque côté. Le projet primé en premier a une surface construite d'environ 1630 m<sup>2</sup>. L'agrandissement prévu, de 600 m<sup>2</sup>, entraînerait la perte de quelques locaux et ne pourrait être exécuté qu'en transformant et diminuant ceux-ci. Dans le deuxième prix (en considérant la variante qui prévoit l'agrandissement), la surface construite est d'environ 1690 m<sup>2</sup> (agrandissement 600 m<sup>2</sup>) qui donnerait dans les angles de la cour un certain nombre de locaux éclairés d'une façon tout à fait inacceptable. Du reste cette surface d'agrandissement de 600 m<sup>2</sup> ne correspond pas du tout à une utilisation pratique et rationnelle du terrain demandée par le programme.

Nous ne voulons pas entrer dans de plus amples détails, nous ne voulons pas non plus contester la valeur des projets primés I et II qui ont des façades simples et de bon goût. Mais il y a beaucoup d'autres projets qui ont aussi de bonnes façades, surtout en considérant le bâtiment complètement terminé. Il semble pourtant que dans le jugement des projets pour un bâtiment de service situé dans un quartier aussi extérieur, les façades ne doivent pas jouer un rôle si important.

En ce qui concerne la disposition générale, la bonne distribution des bureaux, entrées, escaliers, W.-C., le bon éclairage des locaux et des corridors, de même qu'un agrandissement facile, il y avait un grand nombre de projets supérieurs aux projets primés et qui avaient tenu compte des exigences du programme, ce qui n'est pas le cas des prix.

Tout cela prouve que le jury ne s'est pas tenu rigoureusement au programme et que son jugement a été fait d'après des principes que celui-ci ne contient pas.

Nous estimons qu'un jury n'est pas autorisé à procéder de cette manière, et que non seulement les concurrents doivent tenir compte des prescriptions du programme, mais aussi le jury.

Nous vous prions donc, Messieurs les Directeurs, de bien vouloir examiner nos griefs et, dans le cas où vous trouveriez nos réclamations fondées, ce dont nous ne doutons pas, il n'y a pas d'autre moyen que de faire procéder à un nouveau jugement par un autre jury, ou d'autres experts, et cela conformément aux prescriptions du programme.

Nous tenons cependant à vous faire remarquer que nous ne voulons faire aucune personnalité tant pour les membres du jury que pour les lauréats et que nous ne réclamons pas le montant des prix. Si le nouveau jugement donnait d'autres récompenses, elles ne seraient que des mentions honorables. Nous estimons, en outre, que parmi les projets il y en a un

certain nombre qui pourraient être exécutés sans aucun changement.

Messieurs,

Ce n'est pas volontiers que nous vous adressons cette pétition, mais vous conviendrez que l'on doit procéder avec la plus grande attention dans un concours d'architecture, qui représente une somme de travail considérable, et où quelques-uns obtiennent des prix et un seul l'exécution. Tous les autres naturellement, parmi lesquels sont souvent de bons projets, n'ont rien. Dans un tel état de choses, les concurrents doivent au moins avoir le droit d'exiger un jugement rationnel et conforme au programme.

D'un autre côté, l'administration n'aura pas de regrets si, en se tenant au programme, elle a soin de prévoir un agrandissement rationnel, facile. Les besoins s'en feront peut-être sentir plus tôt qu'on ne le pense.

Avec considération distinguée.

(Suivent 34 signatures).

Berne, le 30 janvier 1902.

*(A suivre).*

## GENÈVE

### Concours de façades.

Le 7 mars au soir, a eu lieu, à l'Aula de l'Université, la distribution des récompenses du concours de façades organisé par la Société des Intérêts de Genève. L'assemblée était présidée par M. Roux, président de l'Association. Le rapport a été lu par M. Bourdillon, architecte. Pendant la lecture du palmarès, que nous publions ci-après, M. Guillaume Fatio a fait défilier les façades primées sur l'écran blanc des projections lumineuses.

M. Guillaume Fatio a fait ensuite une conférence fort intéressante sur l'esthétique des façades. De nombreuses projections lumineuses appuyaient les démonstrations du distingué architecte.

### Rapport du Jury sur le concours de façades.

L'idée d'organiser des concours de façades est une heureuse innovation, dont il convient de féliciter et de remercier la Commission d'art public et l'Association des intérêts de Genève, qui en ont pris l'initiative.

De semblables concours ont déjà été organisés dans différentes villes, notamment à Paris et à Bruxelles, et y ont donné des résultats intéressants. Dans une ville d'importance moindre, comme notre Genève, il nous semble que les résultats doivent être encore plus sensibles, en provoquant des efforts pour faire sortir les dispositions des façades de la banalité dans laquelle se maintiennent trop facilement les constructions élevées uniquement en vue du revenu locatif.

Il est bon de rappeler ici que les immeubles les plus simples sous le rapport de leur destination et de leur construction, les logements ouvriers, les bâtiments industriels et les usines, sont susceptibles de recevoir des dispositions de façades qui, sans augmenter sensiblement le coût, seraient de nature à leur donner une apparence agréable et caractéristique, en rapport avec leur destination. Le Jury a regretté que les immeubles de cette nature aient été présentés au concours en très petit nombre. Cela tient peut-être à l'idée que leurs architectes ont eue, que ces immeubles avaient peu ou pas de chances d'obtenir

des récompenses. Le programme du concours n'indiquait pas, en effet, qu'il serait formé plusieurs catégories parmi les façades présentées. Et il sera bon de rappeler cette condition lors des prochains concours. Mais il va bien sans dire que c'est au Jury seul, et non aux concurrents, qu'il appartiendra de déterminer dans quelle catégorie chaque façade devra être classée.

Les immeubles soumis cette année à l'examen du Jury comprenaient ceux construits dans l'agglomération urbaine pendant les années 1897 à 1901, à l'exclusion des édifices publics et des villas. Nous avons eu à examiner 73 constructions présentées au concours. Quatre d'entre elles ont été écartées, comme ayant le caractère des villas, qui feront l'objet du prochain concours. De plus, comme un certain nombre d'architectes ont présenté plusieurs façades du même type, et pour des immeubles adjacents, le nombre des façades examinées et classées se réduit en réalité à 49. Six d'entre elles ont été classées dans la catégorie des hôtels privés; quatorze dans celle des maisons locatives de premier ordre, au point de vue de l'importance et de la décoration de l'immeuble; vingt-trois dans celle des maisons locatives de second ordre; et six dans la catégorie des immeubles destinés à des logements ouvriers ou de caractère industriel.

Nous nous sommes demandé quelles étaient les raisons qui avaient fait exclure du concours les édifices publics, et nous avons le plaisir d'informer ceux que cela intéresse, que l'*Association des intérêts de Genève a bien voulu consentir, sur notre proposition, à ce que le prochain concours comprenne non seulement les villas, comme cela a été annoncé, mais aussi les édifices publics, qui formeront, naturellement, une classe spéciale.*

Le Jury ne prétend point présenter ses jugements comme indiscutables. Les chiffres attribués par lui à chaque façade ont été déterminés, après discussion, par la moyenne de ceux proposés par chacun de ses membres. Les opinions individuelles des jurés peuvent donc avoir influencé, en plus ou en moins, les chiffres définitifs. Nous pouvons seulement affirmer que le Jury s'est efforcé de faire une œuvre de bonne foi et de parfaite liberté relativement à tout esprit d'école, aucun de ses membres n'étant architecte pratiquant actuellement à Genève. C'est donc avec confiance qu'il soumet les résultats de son travail aux initiateurs du concours et au public qui s'intéresse aux questions de cet ordre.

Notre examen nous a fait constater, surtout pour les immeubles locatifs de la seconde catégorie, une heureuse tendance à un aspect moins banal des façades. Et cette constatation est intéressante, parce que les immeubles de cette catégorie sont et seront toujours les plus nombreux. Mais nous devons ajouter que, si nous avons remarqué une tendance louable à donner à ces façades un aspect plus agréable et plus décoratif que ce n'était le cas il y a quelques années encore, nous avons souvent, trop souvent, eu à regretter que cette recherche se manifestât, soit par une décoration trop surchargée pour ce genre de maisons, soit par des motifs et des ornements de proportions peu ou pas en rapport avec les lignes et les dispositions de l'édifice. La tendance que nous avons généralement constatée est donc de bon augure; mais elle aurait besoin encore d'études plus serrées pour obtenir, avec une sobriété plus appropriée, des proportions plus harmonieuses.

Nous ne pouvons, naturellement, qu'effleurer ce sujet, car des appréciations plus précises varieraient suivant chacune des façades que nous avons eu à examiner, et suivant le sentiment intime de chacun de nous.

Nous ne pouvons donc que nous en tenir, dans ce rapport, à des considérations trop générales, et, par suite, trop vagues.

Nous terminerons, enfin, en remerciant nos honorables commettants de la confiance qu'ils nous ont témoignée. Le travail auquel nous nous sommes livrés a été pour nous plein d'intérêt, et nous souhaitons que ce concours, et ceux qui le suivront, contribuent, suivant le vœu de leurs promoteurs, aux progrès, si importants à de nombreux points de vue, de l'art public dans l'agglomération genevoise.

Pour le Jury :  
Le Président, A. BOURDILLON.

Voici la liste des récompenses :

*1<sup>re</sup> catégorie.* — 1<sup>er</sup> prix : Rue de la Croix-d'Or, 3<sup>(1)</sup>; E. Corte (architecte), Corte (propriétaire), médaille d'argent, remboursement de 1500 fr. sur les droits de saillie. — 2<sup>e</sup> prix : Monnaie, 3; E. Reverdin (arch.), Maunoir frères (prop.), id. — *Ex-aequo* : Tour-de-l'Île; Ed. Arthur (arch.), F. Forestier (prop.), id. — 3<sup>e</sup> prix : place Bel-Air, 2 et 4<sup>(2)</sup>; J.-E. Gos (arch.), J.-F. Revilliod (prop.), id. — 4<sup>e</sup> prix : Boulevard des Philosophes, 26; A. Bordigoni (arch.), Bordigoni (prop.), médaille de bronze. — 5<sup>e</sup> prix : Champel, 4; A. Peyrot (arch.), Madame G. Moynier (prop.), id.

*Hôtels privés ou Hôtels de sociétés.* — 1<sup>er</sup> prix : Rue du Stand<sup>(3)</sup>; Dériaz frères (arch.), Société Arquebuse et Navigation (prop.), médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> prix : Monnetier; J.-L. Cayla (arch.), Micheli-Ador (prop.), médaille de bronze.

*2<sup>me</sup> catégorie.* — 1<sup>er</sup> prix : Longemalle, 17; Ch. Boissonnas (arch.), Ch. Boissonnas (prop.), médaille d'argent, exempté des droits de saillie. — 2<sup>e</sup> prix : Sturm, 20, Toepffer, 21; Léon et Franz Fulpius (arch.), Société immobilière (prop.), id. — 3<sup>e</sup> prix : Boulevard Carl-Vogt, 87; Ed. Chevallaz (arch.), Ph. Masson (prop.), id. — 4<sup>e</sup> prix : Bovy-Lysberg, 3-5; M. Camoletti (arch.), Société immobilière (prop.), id. — 5<sup>e</sup> prix : Synagogue, 35-37; Jos. Marschall (arch.), Société anonyme, rue Synagogue (prop.), médaille de bronze. — 6<sup>e</sup> prix : Arquebuse, 16; J. van Leisen (arch.), Amoudruz (prop.), id. — 7<sup>e</sup> prix : Grenade, 9-11; Léon Bovy (arch.), H. Laplanche (prop.), id.

*3<sup>me</sup> catégorie.* — Maisons ouvrières ou logements hygiéniques. — 1<sup>er</sup> prix : Chemin privé, gare des Vollandes; Ch. Bizot (arch.), Benoit-Holzer (prop.), médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> prix : Avenue Sécheron; J. Tedeschi (arch.), Société des Maisons hygiéniques (prop.), id.

(1) Voir B. T. 1901, page 199.

(2) Voir B. T. 1901, page 195.

(3) Voir B. T. 1901, planche N° 22.

## VILLE DE GENÈVE

### Concours pour un plan de rectification, d'embellissement et d'assainissement de la ville de Genève.

(Voir *Bulletin Technique*, supplément au n° 17 du 5 septembre 1901).

C'était samedi 1<sup>er</sup> mars le dernier délai pour le dépôt des projets destinés au concours dit d'extension de la ville, en d'autres termes et plus exactement Concours d'aménagement intérieur, la ville enserrée dans les communes suburbaines n'étant plus susceptible d'« extension ».

Neuf projets ont été remis à l'architecte municipal, M. Cahorn, pour être examinés par le jury. Ces projets seront sans doute ultérieurement exposés, les primés en tout cas.

## Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Réunion familiale du 22 février 1902.

La séance s'ouvre à 8 1/4 heures, sous la présidence de M. G. Nicole, dans la grande salle de l'Hôtel de France. Une cinquantaine de membres sont présents, ainsi que deux de nos honoraires, MM. Jules Gaudard et Paul Piccard.

La première partie de la séance est occupée par un exposé fort intéressant, très complet et très objectif, de M. Perey, ingénieur principal au Jura-Simplon, sur *les lignes d'accès au Simplon*, spécialement sur les traversées du Jura par Frasne ou La Joux-Vallorbe, par Lons-le-Saulnier-St-Claude-Meyrin et par St-Amour-Nantua-Bellegarde. Chemin faisant, le conférencier indique les conditions dans lesquelles on pourrait améliorer la ligne actuelle Lausanne-Vallorbe par un raccourci Bussigny-Cuarnens-Vallorbe à rampe maximale de 15 pour mille.

Cette substantielle étude recevra prochainement, par la voie du *Bulletin*, la publicité qu'elle mérite.

\* \* \*

Vers 9 1/2 heures commence le second acte de la séance, consacré, à teneur de l'ordre du jour, à la *remise à M. Gaudard, professeur honoraire de l'Université de Lausanne, d'un souvenir de ses anciens élèves*.

L'assistance se groupe autour des tables en fer à cheval, le héros de la soirée au centre, et le président donne la parole à l'orateur officiel, désigné par le Comité dans la personne du professeur W. Grenier. Celui-ci prononce une courte allocution, au terme de laquelle il découvre et présente à M. Gaudard une jardinière en argent ciselé, produit d'une souscription générale des membres de l'Association.

M. Gaudard, très ému, remercie en quelques mots cordiaux et formule des voeux pour la prospérité de l'Ecole d'ingénieurs et de l'Association amicale de ses anciens élèves.

Cette partie officielle est suivie d'une réunion familiale très gaie, au cours de laquelle M. Paul Piccard profite de sa présence pour remercier de l'honorariat qui lui a été conféré il y a près de vingt ans et évoque la mémoire de trois des fondateurs de l'Ecole spéciale, les regrettés professeurs Henri Bischoff, Jean Gay et Jules Marguet.

Vers minuit, une partie de l'assistance se détache pour accompagner M. Gaudard à son domicile et y mettre en lieu sûr la jardinière et ses orchidées.

En résumé, très jolie soirée, pleine d'entrain et d'aimable camaraderie.

\* \* \*

Nous pensons faire plaisir aux camarades absents en mettant ici sous leurs yeux le texte à peu près complet de l'allocution prononcée par M. Grenier:

Messieurs,

Notre cher M. Gaudard a-t-il jamais songé à « convoler en justes noces » et à fonder un foyer?... Mystère!... nos entretiens techniques ne s'aventureront jamais sur ce terrain... Ce qu'il y a de positif, c'est que, bon gré mal gré, il possède aujourd'hui la plus nombreuse famille de la contrée, une famille exclusivement composée de fils... et de fils dont plusieurs lui font le plus grand honneur, tant au physique qu'au moral.

C'est cette vaste lignée intellectuelle — dont je vous conterai tout à l'heure la genèse — qui, ce soir, est venue entourer et fêter son chef, lui témoigner son attachement et lui dire d'aimables paroles.